

ARRÊTE DU MAIRE COMMUNE de CHANAC LES MINES

Arrêté N° MA-ART-2020-010 - 10 juillet 2020

OBJET : Délégations du maire des fonctions d'Etat-civil au secrétaire de la commune

Vu l'article R 2122-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 60 du code civil,

Vu l'article 48 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle.

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité,

ARRÊTE:

Article 1:

- M. BARATTE François, Rédacteur territorial, secrétaire de mairie, est délégué sous ma surveillance et sous ma responsabilité à l'effet de :
- recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes,
- Vérification des données de l'état-civil fournies par l'usager, auprès des officiers d'état-civil dépositaires de ces actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de M. BARATTE François, fonctionnaire municipal délégué.

Article 2:

La signature par M. BARATTE François des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 3:

M. le Maire, M. le secrétaire de mairie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera transmis à M. le Préfet, M. le Procureur de la République, L'agent concerné :

Falt à Chanac-Les-Mines, le 03/07/2020

Le Maire, Bernard SALLES

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture et publication par voie d'affichage le

Pour extrait certifié conforme Le Maire, M. Bernard SALLES